

**N^{os} 6906A⁵
6906B⁵**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES)

PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable au Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

sur les projets de loi et sur le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités de fonctionnement du comité d'accompagnement permanent du projet d'extension et de modernisation de la station de traitement du SEBES

(13.5.2016)

Par sa lettre du 24 mars 2016, Madame la Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi et du règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Le présent projet de loi autorise l'Etat à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES).

Les dépenses engagées au titre de ce projet ne pourront pas dépasser le montant de 83 millions euros.

De plus, il est prévu qu'un comité d'accompagnement soit créé, dans le but d'assurer le suivi adéquat et coordonné de la gestion du projet de modernisation de la station de traitement des eaux.

La Chambre des Métiers ne peut que saluer les efforts du Gouvernement en matière de modernisation des stations de traitement des eaux, dans la mesure où le Luxembourg avait été financièrement condamné par la Cour de Justice de l'Union européenne en novembre 2013, suite à la non-conformité des eaux aux normes européennes.

Le présent projet de règlement grand-ducal fixe quant à lui les modalités de fonctionnement du comité d'accompagnement.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 13 mai 2016

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN